

# REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice



**Ministère des Affaires économiques et du Développement  
(MAED)**

**Projet de Réponse aux Urgences Contingentes  
(CERP)**

**PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES  
(PMPP)**

**RAPPORT FINAL**

**JUIN 2026.**

## SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX.....	3
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	4
<b>I. INTRODUCTION ET CONTEXTE.....</b>	<b>5</b>
<b>I.1. Contexte.....</b>	<b>5</b>
<b>I.2. Description du projet .....</b>	<b>5</b>
<b>I.2.1. Objectif du projet et activités éligibles .....</b>	<b>5</b>
<b>I.3. Agence de mise en œuvre.....</b>	<b>7</b>
<b>II. Objectif du Plan de mobilisation des parties prenantes .....</b>	<b>8</b>
<b>III. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES INTÉRESSÉES PAR COMPOSANTE DU PROJET</b>	<b>8</b>
<b>III.1. Méthodologie.....</b>	<b>8</b>
<b>III.1.1. Parties prenantes touchées par le projet (PAP) .....</b>	<b>9</b>
<b>III.1.2. Autres parties concernées.....</b>	<b>9</b>
<b>III.1.3. Individus ou groupes défavorisés et vulnérables .....</b>	<b>11</b>
<b>III.2. Examen des parties prenantes et analyse des parties prenantes .....</b>	<b>12</b>
<b>IV. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>15</b>
<b>IV.1. Résumé de la mobilisation des parties prenantes lors de la préparation du projet</b>	<b>15</b>
<b>IV.2. But et calendrier du Plan de mobilisation des parties prenantes .....</b>	<b>17</b>
<b>IV.3. Stratégie proposée pour la diffusion de l'information .....</b>	<b>18</b>
<b>IV.4. Stratégie proposée pour prendre en compte les points de vue des groupes vulnérables.....</b>	<b>19</b>
<b>RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>21</b>
<b>V. MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS.....</b>	<b>22</b>
<b>V.1. Description du processus .....</b>	<b>22</b>
<b>V.2. Plaintes pour EAS/HS .....</b>	<b>23</b>
<b>VI. SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS .....</b>	<b>24</b>
<b>VI.1. Résumé du suivi des activités de mobilisation des parties prenantes .....</b>	<b>24</b>
<b>VI.2. Présentation des rapports aux groupes vulnérables .....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>25</b>
<b>Annexe N° 1 : Formulaire d'enregistrement des plaintes (pour les plaintes non-liées à la EAS/HS)</b>	<b>25</b>
<b>Annexe 2 : Registre des plaintes .....</b>	<b>27</b>

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau 1 : : Identification des parties prenantes par pertinence.</b>	<b>9</b>
<b>Tableau 2 : Liste des parties prenantes par composante.</b>	<b>10</b>
<b>Tableau 3 : Analyse des parties prenantes.</b>	<b>11</b>
<b>Tableau 4 : Activités de mobilisation menées jusqu'à présent.</b>	<b>14</b>
<b>Tableau 5 : Plan de mobilisation des parties prenantes.</b>	<b>15</b>
<b>Tableau 6 : Cartographie des groupes vulnérables.</b>	<b>17</b>

## SIGLES ET ABREVIATIONS

CERC	Composante de réponse aux urgences contingentes
CERP	Projet de Réponse aux Urgences Contingentes
COFIL	Comité de pilotage du projet
CTP	Comité technique du projet
DECE	Direction d' Evaluation et du Contrôle Environnemental
EAS	Exploitation et abus sexuel
HS	Harcèlement sexuel
MIDDL	Ministère de l'Intérieur et de la Promotion de la Décentralisation et du Développement Local
MAED	Ministère des Affaires économiques et du Développement
MEP	Manuel d'exécution du projet
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
NES	Norme environnementale et sociale
NIES	Notice d'impact environnemental et social
ONG	Organisation non gouvernementale
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PGMO	Plan de gestion de la main d'œuvre
PADISAM	Projet d'Appui au Développement et d'Innovation du Secteur Agricole en Mauritanie
UGP	Unité de gestion du projet
VBG	Violences basées sur le genre

## I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

### I.1. Contexte

Le Projet de réponse aux urgences contingentes (CERP) vise à rendre opérationnelle la panoplie élargie d'outils de préparation et de réponse aux crises de la Banque mondiale dans le contexte de la Mauritanie. L'intégration du CERP dans son portefeuille permet à la Mauritanie de trouver un équilibre plus stratégique entre les besoins immédiats et la résilience à plus long terme. Des améliorations dans la réponse aux crises peuvent être réalisées grâce à l'engagement pluriannuel dans le cadre du CERP, qui offre un mécanisme de riposte rapide et modulable.

### I.2. Description du projet

#### I.2.1. Objectif du projet et activités éligibles

L'objectif de développement du projet (ODP) est de répondre rapidement et efficacement à une crise ou une situation d'urgence éligible en Mauritanie.

Les activités à mener dans le cadre du CERP peuvent comporter : des biens, des services et des coûts des opérations d'urgence. L'emplacement des activités d'urgence sera à l'échelle des wilayas impactées par la catastrophe.

Les activités admissibles au titre du Projet sont présentées ci-après.

#### **Appui d'urgence aux moyens de subsistance des ménages**

- Aide financière directe d'urgence aux ménages par le biais de transferts monétaires conditionnels ou inconditionnels (mis en œuvre via le programme Tekavoul, géré par la Délégation Générale à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion, TAAZOUR. Tekavoul fournit des transferts monétaires temporaires aux ménages affectés par un choc — qu'ils soient bénéficiaires ou non du programme régulier Tekavoul — en s'appuyant sur l'infrastructure existante du programme Tekavoul : le Registre Social National pour le ciblage, les systèmes d'enrôlement et de vérification biométrique de TAAZOUR, et la plateforme nationale de paiement).

#### **Fourniture de services et de biens/équipements essentiels pour les interventions d'urgence**

- Services de nettoyage/curage des infrastructures affectées, de ramassage et transport des débris le cas échéant.
- Acquisition de denrées alimentaires de base (mil, maïs, riz, niébé, huile, sucre, sel, etc.) sous réserve du respect des exigences de la BM applicables en matière d'éligibilité des dépenses alimentaires.
- Approvisionnement d'urgence en eau, y compris le transport d'eau par camion-citerne et l'équipement connexe ; acquisition de matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement tels que : eau en bouteille, stations mobiles de traitement de l'eau, bâches d'eau, filtres à eau portables, pastilles de purification de l'eau, latrines à dalles, toilettes mobiles communautaires et feuilles de plastique.

- Achat de produits pharmaceutiques, des médicaments, de fournitures médicales, y compris des sachets de sels de réhydratation orale, et d'équipements médicaux essentiels tels que ventilateurs, équipements de protection individuelle et divers outils de diagnostic, à l'exclusion de tout équipement contenant des matières radioactives.
- Acquisition de produits vétérinaires, y compris des trousse de premiers soins pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales.
- Achat et distribution d'intrants et matériels agricoles tels que semences, kits d'outils, aliments pour bétail et engrais essentiels, sauf l'achat de pesticides. Cela peut inclure : (i) les engrais appliqués aux cultures vivrières de base (maïs, riz, blé, sorgho, haricots ou autres cultures essentielles à la sécurité alimentaire nationale) par les petits agriculteurs ; et (ii) les quantités calibrées en fonction d'un groupe de bénéficiaires défini et de la saison de plantation concernée uniquement.
- Location du matériel de pompage solaire et systèmes d'irrigation économe, location des machines agricoles, location des groupe motopompe (GMP) et équipements pour évacuation des eaux d'inondation, pour faire face à une réponse d'urgence.
- Achat d'équipements essentiels de réponse aux besoins logistiques des personnes affectées tels que des tentes, des abris, des sacs de couchage, des bâches, des seaux, des nattes, des trousse d'hygiène personnelle, des trousse de ménage, etc.
- Achat de matériel léger pour le rétablissement de l'accès et pour la mise en œuvre du CERP, y compris des pompes à eau, des outils à main tels que des bûches, des pelles, des houes, des brouettes.
- Location de la machinerie lourde, comme des bulldozers ou des camions à benne basculante ; générateurs à usage d'urgence, y compris l'approvisionnement en carburant pour leur fonctionnement.
- Achat de foyers améliorants (foyers propres/verts) pour les ménages à faible revenu et les cuisines communautaires, dans le cadre de la réponse aux crises affectant l'accès aux combustibles de cuisson.
- Location de véhicules alternatifs (électriques ou à faibles émissions) pour les services essentiels à la réponse d'urgence et au fonctionnement de l'État et des collectivités territoriales.
- Achat de carburant pour faire face à une réponse d'urgence afin de garantir la continuité des services essentiels et la protection des ménages vulnérables. Cela peut inclure : (i) le GPL pour la cuisine des ménages lorsque celui-ci constitue le principal combustible de cuisson des ménages à faibles revenus et qu'une perturbation de l'approvisionnement crée une situation d'urgence immédiate en matière de bien-être et de sécurité ; (ii) le diesel pour l'alimentation de secours des hôpitaux et des établissements de santé, y compris le maintien de la chaîne du froid pour les vaccins et les médicaments essentiels ; (iii) le carburant pour le pompage et le traitement de l'eau lorsque des systèmes électriques ou diesel alimentent l'approvisionnement en eau municipal ou péri-urbain principal ; et (iv) le diesel et le fioul lourd pour la production d'électricité du secteur public lorsque le combustible liquide constitue la principale ou unique source de production et qu'une rupture d'approvisionnement causerait ou prolongerait directement des délestages affectant les services de santé, d'eau et de sécurité publique.
- Appui au paiement de la fourniture d'énergie électrique liée à une situation de crise ou de catastrophe éligible afin d'assurer la continuité des services essentiels et le soutien aux populations vulnérables.
- Achat d'énergie pour la couverture des besoins nés d'une crise ou d'une catastrophe éligible afin d'assurer la continuité des services essentiels et le soutien aux populations vulnérables.

### **Coordination et gestion des interventions d'urgence**

- Financement de l'augmentation du nombre des équipes d'intervention, de réparation, et d'évacuation, à l'exclusion des militaires et des représentants des forces de l'ordre.
- Financement des évaluations rapides de la situation d'urgence.
- Financement de formations de très courtes durées des équipes locales afin d'augmenter les capacités des réponses rapides.
- Gestion des abris temporaires : administration des abris, y compris les paiements pour les activités de gestion des abris, telles que la location temporaire de bureaux, les salaires du personnel et l'acquisition des biens nécessaires au fonctionnement des abris. Il n'inclut pas les opérations d'hébergement telles que les accords fonciers et les indemnités ou la fourniture de services d'assainissement et de gestion des déchets.
- Financement de l'assistance technique, y compris l'expertise spécialisée internationale et locale (services de conseil) pour appuyer les opérations d'intervention d'urgence et fournir une assistance technique juste à temps et préparer des documents techniques pour la passation des marchés.
- Indemnités de subsistance (per diem) et autres frais de déplacement et de logistique tels que le carburant, pour le personnel effectuant des missions sur les terrains liés aux interventions d'urgence.
- Augmentation des factures d'électricité pour le secteur public et location de machines légères et critiques (c'est-à-dire des générateurs pour les opérations d'urgence et d'abri, du matériel pour l'enlèvement des débris, etc.) afin d'assurer la continuité des services essentiels.
- Financement de mesures environnementales et sociales (E&S) identifiées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), et le PEES, ainsi que des coûts relatifs au suivi et à l'évaluation du CERP et les coûts opérationnels de la mise en œuvre des activités suite à l'activation du CERP.
- Rapports de suivi et d'évaluation et coûts d'audit des activités d'urgence.

### **Bénéficiaires du projet**

Les bénéficiaires directs du projet sont les citoyens Mauritaniens. Le projet a une envergure nationale et ses avantages profiteront donc à l'ensemble des citoyens, soit un large éventail de groupes démographiques et socio-économiques. Les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, recevront un soutien ciblé pour assurer leur sécurité et leur résilience pendant et après les catastrophes.

### **1.3. Agence de mise en œuvre**

Le CERP sera placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Economiques et du Développement MAED, qui assurera la coordination entre les ministères, départements et agences concernés pour l'activation et la mise en œuvre des activités du CERP. Etant donné que le PADISAM dispose d'une expérience pertinente en matière de gestion opérationnelle et de conformité environnementale et sociale, il a été désigné par le MAED comme unité de gestion du CERP. Cette unité sera responsable de la gestion fiduciaire, du suivi,

du rapportage et de la conformité E&S, tandis que les ministères sectoriels concernés seront responsables de la mise en œuvre des activités relevant de leurs domaines respectifs.

Un Comité de Pilotage du Projet (CPP) est mis en place sous la présidence du Premier Ministre et composé du Dispositif National de Préparation et de Réponse aux Urgences et Catastrophes Naturelles (DNPRUCN), en collaboration avec le Dispositif National de Prévention et de Réponse aux Crises Alimentaires et Nutritionnelles (DCAN). Le Ministère des Affaires Économiques et du Développement (MAED) assure la coordination globale du CERP en tant que ministère responsable et exerce la fonction de secrétariat du CPP. Le CPP assurera la supervision stratégique et la gouvernance du projet, y compris l'approbation des budgets d'intervention et des ressources du CERP pour différents secteurs. Le CPP se réunira tous les six (6) mois, ou plus souvent si nécessaire suite à une activation, sur invitation de son Président. En outre, il assurera la coordination entre les différents ministères, départements et agences (MDA) impliqués, facilitant une mise en œuvre sans heurts et réglant tout problème interministériel qui pourrait se poser pendant l'exécution du projet. Le CPP constituera également une plateforme pour répondre aux préoccupations des parties prenantes et veiller à ce que le projet s'aligne sur les priorités et politiques nationales en matière de gestion des catastrophes et de résilience climatique.

L'UGP-PADISAM servira de secrétariat au CPP, facilitant ainsi la coordination et la communication entre les parties prenantes concernées.

## **II. Objectif du Plan de mobilisation des parties prenantes**

L'objectif global du présent PMPP est de définir les modalités de mobilisation des parties prenantes, conformément à la NES 10, de manière proportionnée au caractère contingent et urgent du CERP. Le PMPP précise les moyens par lesquels les institutions communiqueront avec les parties prenantes avant l'activation, au moment de l'activation et pendant la mise en œuvre des activités d'urgence, ainsi que les mécanismes permettant aux personnes affectées ou intéressées d'exprimer leurs préoccupations, donner leur avis ou déposer des plaintes au sujet du projet et de toute activité connexe. Compte tenu de la nature du CERP, le présent PMPP établit un cadre de référence applicable à différents scénarios de crise ; il sera, si nécessaire, actualisé ou précisé après activation afin de tenir compte de la nature de l'urgence, de la localisation des interventions, des groupes affectés, des risques E&S associés et des modalités d'engagement les plus appropriées. Le PMPP met particulièrement l'accent sur l'inclusion des groupes vulnérables ou défavorisés, sur l'accès rapide à l'information utile, sur la transparence des critères de ciblage et sur le fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible, confidentiel et adapté au contexte d'urgence.

## **III. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES INTÉRESSÉES PAR COMPOSANTE DU PROJET**

### **III.1. Méthodologie**

Dans le cadre du CERP, les parties prenantes ont été identifiées et analysées en tenant compte du caractère contingent, multisectoriel et potentiellement évolutif des interventions d'urgence. Cette identification distingue : (i) les parties touchées ou susceptibles d'être directement affectées par les activités mises en œuvre après activation ; (ii) les autres parties intéressées, y compris les institutions publiques, partenaires techniques et financiers, acteurs humanitaires, prestataires et organisations de la société civile ; et (iii) les individus ou groupes défavorisés et vulnérables susceptibles d'être exclus du

processus de consultation, de l'accès à l'information, des bénéficiaires du projet ou du mécanisme de gestion des plaintes.

Étant donné que la nature exacte des activités, leur localisation et l'ampleur des impacts ne seront pleinement connues qu'au moment de l'activation, l'identification détaillée des parties prenantes devra être mise à jour après activation sur la base du scénario d'urgence, des zones concernées et des catégories de populations affectées. Cette approche graduée est conforme à la NES 10 et vise à garantir une mobilisation rapide, inclusive, documentée et adaptée au contexte opérationnel.

### **III.1.1. Parties prenantes touchées par le projet (PAP)**

Dans ce projet, les bénéficiaires et les communautés qui devraient être ciblées par les interventions constitueront les parties touchées par le projet. Les parties prenantes directement affectées par le Projet pourraient se composer des travailleurs directs ou indirects, des employés des fournisseurs principaux, des prestataires, des communautés riveraines, les personnes/ groupes affectés par les catastrophes, les associations et ONG ...

Les travailleurs directs sont les employés du Projet disposant de contrats formels ; les travailleurs indirects sont des agents d'entreprises partenaires du Projet et des agents des entreprises en sous-traitance et les employés des fournisseurs et prestataires locaux.

### **III.1.2. Autres parties concernées**

Les autres parties intéressées comprennent diverses personnes, institutions et organisations qui participeront directement aux transferts monétaires ou aux activités de passation des marchés. Au niveau national, il y aura les ministères, départements et organismes sélectionnés et les partenaires d'exécution. Au niveau des provinces, les représentants de l'administration des provinces cibles, les membres du conseil, du comité exécutif et de ses sous-comités et les organisations non gouvernementales travaillant dans ces provinces seront les parties directement intéressées. Les chefferies traditionnelles, les autorités administratives locales, les Associations des jeunes, les Associations de femmes, les associations des personnes vivant avec un handicap, sont quelques-unes des parties directement intéressées au niveau communautaire.

D'autre part, les partenaires de développement au niveau national, les collectivités, les commerçants, les transporteurs, les ONG et Associations actives dans le domaine de l'humanitaire, les entreprises BTP, etc., au niveau des provinces et des communautés, les groupes religieux et leurs dirigeants et les communautés des zones où le projet sera mis en œuvre sont quelques-unes des autres parties intéressées. Le tableau 1 présente les différentes parties prenantes par composante du projet au niveau national, au niveau des provinces et au niveau communautaire. Le tableau 2 décrit chacune des principales parties prenantes au niveau national, des provinces et des communautés, ainsi que leurs rôles et intérêts.

**Tableau 1 : Identification des parties prenantes par pertinence.**

<b>Catégorie 1 : Parrains/soutiens du projet</b>	
<b>Nom de la partie prenante</b>	<b>Utilité</b>
Gouvernement Mauritanien	Recherche de financements et décaissement des fonds
Autres partenaires de développement / humanitaires	Co financiers de la réponse aux crises et aux catastrophes
<b>Catégorie 2 : Bénéficiaires du projet</b>	
<b>Nom de la partie prenante</b>	<b>Utilité</b>
Gouvernement Mauritanien	Développement socioéconomique et prestation de services d'assistance sociale et de renforcement de la résilience
Collectivités territoriales	Exécution de leurs missions de prestation de services
Communautés ciblées	Possibilités d'emploi, amélioration des moyens de subsistance
Personnes participant	Source de revenus, amélioration des moyens de subsistance, sécurité alimentaire/amélioration de la nutrition et de la santé
Entreprises locales	Possibilité d'accroissement des échanges grâce à la fourniture des matériaux, denrées alimentaires et autres nécessités par le projet
<b>Catégorie 3 : Les personnes touchées</b>	
Villages/Quartiers/communautés touchés	Impacts directs des activités du projet
Propriétaires agricoles et fonciers	Impacts directs, par exemple empiètement potentiel sur des propriétés privées
Groupes vulnérables	Pourrait être mis de côté dans les consultations et d'autres activités
Entreprises locales	Pourrait être perturbé pendant certaines activités du projet, par exemple l'aménagement des digues, la construction des abris, etc.
Grand public/circulation	Perturbation de la circulation ou d'autres services publics
<b>Catégorie 4 : Influenceurs</b>	
<b>Nom de la partie prenante</b>	<b>Utilité</b>
Organe législatif   pouvoir législatif   parlement	Légiférer et jouer un rôle de surveillance
Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable (ME DD)	Réglemente les questions environnementales et sociales et veille à la conformité des projets
Communautés touchées	Coopération avec le(s) chargé(s) de la mise en œuvre/implication/appropriation
Propriétaires agricoles et fonciers	Coopération avec les organismes d'exécution
Média	Diffusion de l'information/reportage
ONG et organisations communautaires locales	Renforcer la responsabilisation et le plaidoyer en faveur de l'inclusion dans l'exécution des projets

**Tableau 2 : Principales parties prenantes par type d'activité éligible du CERP.**

Activité du projet		Parties prenantes au niveau national, municipal, du district et communautaire			
Activité		Au niveau national	Ville/échelon urbain	Au niveau des provinces	Niveau communautaire
Transferts monétaires		MAED, UGP du CERP/PADISAM, structures nationales de protection sociale et partenaires techniques concernés  Partenaires de développement (Banque mondiale et autres acteurs intéressés par des projets de protection sociale)	Autorités communales et services déconcentrés concernés	Autorités administratives locales, services techniques déconcentrés, organisations locales d'appui	Populations affectées ou bénéficiaires ciblés, leaders communautaires, organisations de femmes, de jeunes et de personnes vivant avec handicap
Activités de passation des marchés		Ministères concernés Acteurs sectoriels :  Les organisations sanitaires nationales et internationales ; ONG nationales et internationales. Les acteurs humanitaires, y compris les agences des Nations Unies, les ONG internationales et nationales			
Activités de sauvegardes environnementales et sociales		le ministère de l'Environnement, et du Développement Durable (MEDD) : DECE	DECE	DECE	DECE

### III.1.3. Individus ou groupes défavorisés et vulnérables

Même si l'on s'attend à ce que le projet ait un impact positif sur les membres bénéficiaires des communautés cibles, il est toujours possible que des personnes, des familles et des communautés soient affectées négativement par les activités du Projet. Ceux-ci peuvent provenir des membres bénéficiaires ou non bénéficiaires des communautés cibles. Les femmes et les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap et les malades chroniques sont souvent les plus vulnérables en raison de leur accès limité à l'information en raison de barrières physiques, sociales, culturelles et structurelles au sein des communautés. Ces catégories de personnes seront particulièrement ciblées et recevront des informations adéquates pour comprendre la nature des activités du projet et les impacts positifs et négatifs potentiels attendus du projet. Ils recevront également des informations sur la façon d'accéder au mécanisme de règlement des plaintes du projet chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

Les membres de la communauté qui sont âgés peuvent avoir des difficultés de mobilité pour accéder aux lieux où se déroulent les activités du projet, comme les réunions. Il sera envisagé d'organiser des réunions à des distances gérables pour ces personnes. Un autre défi envisagé est le niveau élevé d'analphabétisme dans certaines des communautés cibles, qui rendra difficile pour les bénéficiaires de lire et de comprendre les informations écrites relatives au projet. Des méthodes appropriées telles que les réunions publiques et

les médias visuels (affiches, panneaux d'affichage, vidéos communautaires) seront utilisées pour atteindre ces groupes de personnes. Les problèmes d'audition (dus à l'âge ou à la naissance) chez certains bénéficiaires peuvent nécessiter l'utilisation d'aides en langue des signes pour les outils de sensibilisation et de visibilité, ainsi que de systèmes de sonorisation ou de mégaphones, en particulier lorsque les réunions attirent de grandes foules de personnes. Des efforts supplémentaires seront déployés pour atteindre les membres des communautés cibles qui n'en bénéficient pas afin de leur faire comprendre les processus de ciblage du projet et les limites des capacités, afin qu'ils ne se sentent pas lésés.

### III.2. Examen des parties prenantes et analyse des parties prenantes

Les parties prenantes au Projet comprennent également des parties autres que les communautés directement touchées, notamment :

**Tableau 3 : Analyse des parties prenantes.**

	Description de la partie prenante	Rôle attendu	Besoins et intérêts en matière d'information
	<i>Échelon communautaire</i>		
1	<b>Bénéficiaires ciblés du projet</b> Il s'agira de ménages extrêmement pauvres et vulnérables identifiés	Contribuer à la conception du projet afin de maximiser les avantages des interventions du projet	Informations sur les ajustements du Projet, calendriers de paiement, coordonnées des points focaux du Projet, chiffres d'inscription au Projet Informations et formation sur le MGP
2	<b>Membres des communautés cibles du projet</b> Il s'agira de membres des communautés parmi lesquelles les bénéficiaires du projet seront identifiés	Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre du projet	Informations sur les ajustements du Projet, calendriers de paiement, coordonnées des points focaux du Projet, chiffres d'inscription au Projet Informations et formation sur le MGP
3	<b>Dirigeants locaux</b> Il peut s'agir de chefs traditionnels, religieux ou politiques (y compris des conseillers de villages/quartier et des conseillers communaux) qui ont de l'influence dans les communautés où le projet sera mis en œuvre	Appui à la mise en œuvre des Projets	Participation à la mise en œuvre du Projet Informations et formation sur le MGP
<b>B.</b>	<b><i>Au niveau régional</i></b>		
1	<b>Autorités administratives régionales et services déconcentrés</b> Ils assurent le relais territorial de la coordination du CERP, l'appui à la mobilisation des parties prenantes et le suivi de la mise en œuvre au niveau régional.  Il s'agit d'une collectivité au niveau de la région et est constitué de conseillers élus.	C'est un organe de décision sur toutes les questions de développement qui se déroulent dans les provinces	Plans de travail et rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet  Informations et formation sur le MGP
2	<b>Structure régionale ou locale de gestion des plaintes</b>	Recevoir, enregistrer et traiter les plaintes qui lui sont soumises	PV de négociation avec les plaignants, Rapport d'activités

	Description de la partie prenante	Rôle attendu	Besoins et intérêts en matière d'information
	Elle reçoit, enregistre, examine et oriente les plaintes reçues dans le cadre des activités du CERP selon les procédures du MGP Il est chargé de la gestion des plaintes		Informations et formation sur le MGP
<b>C.</b>	<b>Niveau communal</b>		
	<b>Commune / autorités municipales</b> Les autorités communales contribuent à la diffusion de l'information, à l'identification des parties prenantes locales, à la mobilisation communautaire et au traitement de certaines plaintes selon les modalités du MGP.  Membres élus du conseil chargé de définir les politiques et de prendre des décisions sur les questions qui touchent leurs communes Il est chargé de la gestion des plaintes au niveau communal	Élaborer des politiques et prendre des décisions sur les questions qui touchent leurs communes  Gérer les plaintes des Personnes intéressées et/ou affectées par le projet.	Plans de travail et rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet  Informations et formation sur le MGP
	<b>Services techniques communaux ou points focaux locaux</b> Ils appuient l'exécution locale des activités de mobilisation, la remontée d'informations et la coordination avec les communautés concernées.  Equipe technique du conseil chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des Projets de développement	Exécution effective des activités du projet	Plans de travail et rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet
<b>D.</b>	<b>Au niveau national</b>		
<b>D1</b>	<b>Comités au niveau national</b>		
<b>1</b>	<b>Comité de pilotage du projet (CPP)</b> Présidé conformément au dispositif institutionnel arrêté pour le CERP, il assure la supervision stratégique, la gouvernance du projet et la coordination interinstitutionnelle en cas d'activation.  Présidé par le Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale  Assure la supervision stratégique et la gouvernance du projet, y compris l'approbation des budgets d'intervention et des ressources du CERP pour différents secteurs	Surveillance des politiques  Coordination entre les différents MDA impliqués	Mises à jour du Projet et défis nécessitant une attention particulière  Plans de travail et rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet
<b>2</b>	<b>Comité technique du projet (CTP)</b> Il réunit les cadres techniques et spécialistes concernés pour appuyer la préparation technique, la coordination sectorielle, la conformité E&S et le suivi des interventions du CERP.	Coordination des compétences sectorielles	Plans de travail et rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet

	Description de la partie prenante	Rôle attendu	Besoins et intérêts en matière d'information
	Comprend les directeurs nationaux et des cadres techniques de haut niveau, des experts en passation des marchés, des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de divers organismes sectoriels et des unités de gestion de projets (UGP).		
<b>C2</b>	<b>Ministères, départements et organismes publics</b>		
<b>1</b>	Ministère des Affaires Economiques et du Développement	Assure la coordination et le suivi de l'exécution du Projet	Informations financières du projet
<b>2</b>	<b>UGP du CERP / PADISAM sous tutelle du MAED</b>	Appui à la planification à la mise en œuvre et au suivi des mesures de sauvegarde environnementale et sociale	Informations sur l'organisation et la structures de l'espace d'intervention du projet CERP
<b>3</b>	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable A sous sa tutelle la DECE qui a un mandat réglementaire sur la gestion des questions environnementales et sociales associées aux projets	Appui à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre du projet	Informations sur les mesures de sauvegarde
<b>4</b>	Ministère de l'Elevage Ministère en charge de la médecine vétérinaire et de la gestion des crises pastorales	Fournir des orientations stratégiques et techniques sur la médecine vétérinaire, la participation à la distribution de médicaments et de fournitures d'aliments pour bétails	Points sur la mise en œuvre des Projets
<b>5</b>	<b>Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire</b>	Fournir une orientation stratégique et des conseils techniques sur les questions de projet concernant l'agriculture	Points sur la mise en œuvre des Projets
<b>6</b>	<b>Ministère de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Famille</b> Il s'agit du ministère chargé de la coordination de la mise en œuvre du Projet de transferts sociaux en espèces. Il a sous sa tutelle la Direction Nationale du Développement Social qui est un acteur clé de la sensibilisation et de la mobilisation des communautés à travers ses services déconcentrés Il s'agit du ministère chargé de la coordination de la mise en œuvre du Projet de transferts sociaux en espèces. Il a sous sa tutelle la Direction Nationale du Développement Social qui est un acteur clé de la sensibilisation et de la mobilisation des communautés à travers ses services déconcentrés	Coordination des activités de transferts sociaux en espèces. Sensibilisation et mobilisation des communautés pour la mise en œuvre des projets de développement communautaire	Rapports de mise en œuvre du Projet de transferts sociaux en espèces. Rapports sur la mobilisation communautaire et défis à relever pour l'action
<b>7</b>	Ministère de la Santé Responsable de la supervision du secteur de la santé du pays	Prise en charge des médicaments et assistance médicale	Points sur la mise en œuvre des Projets

	Description de la partie prenante	Rôle attendu	Besoins et intérêts en matière d'information
<b>7</b>	Ministère de l'Intérieur, de la Décentralisation et du Développement local Responsable de la coordination territoriale et de l'appui à la gestion des urgences et catastrophes. Département des affaires de gestion des catastrophes Responsable de la coordination des activités de gestion des risques de catastrophe	Soutient la planification et coordonne la gestion des risques de catastrophe	Points sur la mise en œuvre des Projets
<b>C3</b>	<b>Partenaires de développement</b>		
<b>1</b>	UNICEF	Appui technique à la protection sociale	Points sur la mise en œuvre des Projets
<b>2</b>	OMS	Appui technique à la santé	Points sur la mise en œuvre des Projets
<b>3</b>	UNHCR, OIM	Appui technique à la protection sociale, à la santé, et à la sécurité alimentaire des réfugié(e)s et personnes déplacées	
<b>C4</b>	<i>Organisations non gouvernementales et autres organisations communautaires</i>		
<b>1</b>	Save the Children, World Vision, ONG nationales : ATAS, ADES, IHDL, etc.	Partager les expériences sur la mise en œuvre des systèmes de paiement électronique	Points sur la mise en œuvre des Projets
<b>2</b>	Participation citoyenne, défense des droits de l'homme et responsabilité sociale, OSC en matière de protection sociale	Soutenir les initiatives de participation citoyenne et de responsabilité sociale	Mises à jour sur la collaboration et les Projets
<b>3</b>	Organisations communautaires et confessionnelles	Soutenir les initiatives de participation citoyenne et de responsabilité sociale	Mises à jour sur la collaboration et les Projets

## IV. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

### IV.1. Résumé de la mobilisation des parties prenantes lors de la préparation du projet

En raison de la brièveté du temps de préparation et des circonstances exceptionnelles entourant la préparation du projet, les consultations pendant la préparation ont porté essentiellement sur les parties prenantes institutionnelles ciblées et au niveau national. Cette approche est cohérente avec la nature du CERP, pour lequel les activités précises, les zones d'intervention et les populations affectées ne peuvent être déterminées de manière exhaustive avant activation. En conséquence, des consultations complémentaires seront menées après l'activation du CERP, en fonction du type de crise, de la localisation des activités, des risques et impacts E&S anticipés et des groupes concernés, y compris les populations affectées, les groupes vulnérables, les autorités locales, les organisations communautaires et, selon les besoins, les acteurs humanitaires et sectoriels. Les résultats de ces consultations post-activation seront documentés et pris en compte dans la mise à jour éventuelle du PMPP ainsi que dans les instruments E&S spécifiques préparés pour les activités concernées. Le tableau ci-dessous récapitule les consultations entreprises :

**Tableau 4 : Consultations menées à ce stade de préparation du CERP.**

Date de la consultation	Questions examinées et résultats
16/07/2025	<p>Réunion avec les secrétaires généraux des ministères, parties prenantes gouvernementales à savoir : et aussi le Coordonnateur du PADISAM . Cette réunion avait pour but de partager le contenu du CERP, un nouvel instrument de réponse aux catastrophes ainsi que le processus simplifié de sa préparation et les attentes vis-à-vis du client. Le PADISAM a été désigné par le MAED pour servir d'UGP pour le CERP. Les échanges ont aussi porté sur les instruments à préparer comme les instruments de sauvegarde environnementale et sociale (PEES, PMPP, PGES), le Manuel d'opérations et la PPSD simplifiée. pour servir d'UGP pour le CERP. Les échanges ont aussi porté sur les instruments à préparer comme les instruments de sauvegarde environnementale et sociale (PEES, PMPP, PGES), le Manuel d'opérations et la PPSD simplifiée.</p>
<p><b>Préoccupations des parties prenantes consultées</b></p>	<p>Il existe un Programme d'urgence avec le FMI (Appui budgétaire).            Le Gouvernement dispose déjà de mécanisme d'urgence que le CERP doit appuyer.</p> <p>: citer ces institutions dans le comité de pilotage du Projet.</p> <p>Les rencontres extraordinaires du COPIL en cas d'activation du CERP.</p> <p>Des préoccupations concernant l'opportunité d'activer le CERC ou le CERP.</p> <p>Est-ce qu'on peut anticiper l'activation du CERP concernant l'afflux des réfugiés soudanais à l'est ?</p> <p>Peut-on anticiper sur une crise imminente pour activer le CERP ?</p> <p>Un renforcement des capacités des agents des ministères concernés dans le cadre de la gestion des crises (concernant les bases de données).</p> <p>Un Plan de Contingence et stratégie de réponse aux inondations (2023-2030).</p> <p>La gouvernance du CERP avec un Comité de pilotage spécifique à celui de PADISAM.</p> <p>Le Comité de Pilotage sera créé par un arrêté du PM et le Comité technique par le MAED.</p> <p>Le CERP a une capacité de mobilisation plus importante que le CERC.</p> <p>La question de la mobilisation de fonds lors de l'activation du CERP.</p>

## IV.2. But et calendrier du Plan de mobilisation des parties prenantes

L'objectif du Plan de mobilisation des parties prenantes est de : (i) encadrer les consultations et la diffusion d'informations sur la conception générale du CERP et, après activation, sur les activités effectivement retenues, leurs risques et effets environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures d'atténuation applicables ; (ii) assurer une information régulière, accessible et adaptée au contexte d'urgence sur l'avancement des interventions, les critères de ciblage, les modalités d'accès aux bénéficiaires, les restrictions éventuelles et les voies de recours ; et (iii) garantir que les retours des parties prenantes, en particulier ceux des personnes affectées et des groupes vulnérables, soient recueillis, analysés et pris en compte tout au long du cycle de mise en œuvre des activités d'urgence.

**Tableau 5 : Plan de mobilisation des parties prenantes.**

Non .	Phase du projet	Activité de mobilisation	Objectif	Parties prenantes ciblées	Horizon
1	Phase de préparation du projet	Consultations des parties prenantes nationales	Informers sur l'architecture du CERP, les exigences NES 10, les principes de mobilisation, le MGP et les modalités de consultation qui seront précisées après activation selon le type de crise	Représentants du gouvernement, partenaires de développement et ONG	Pendant la préparation du CERP
		Consultation des parties prenantes au niveau des autorités locales	Recueillir les avis sur la conception du projet, les risques environnementaux et sociaux, les mesures d'atténuation, les mécanismes de règlement des griefs et le plan de mobilisation des parties prenantes	Membres des conseils communaux et des conseils conseil communaux et conseils provinciaux	Après activation du CERP, selon les zones affectées et les activités retenues
		Consultation des parties prenantes au niveau communautaire	Recueillir les avis sur la conception du projet, les risques environnementaux et sociaux, les mesures d'atténuation, les mécanismes de règlement des griefs et le plan de mobilisation des parties prenantes	Membres des comités locaux, chefs traditionnels et religieux, membres ordinaires de la communauté, y compris les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap	Immédiatement après activation et pendant la mise en œuvre des activités d'urgence
2	Phase d'exécution du projet	Réunions de lancement du projet avec les conseils régionaux	Donner son avis sur la conception du projet approuvé et orienter les parties prenantes	Membres des comités de district et de développement	Avant et au début de l'activation du CERP

Non .	Phase du projet	Activité de mobilisation	Objectif	Parties prenantes ciblées	Horizon
			au niveau de la région sur leurs rôles		
		Mobilisation communautaire	Mobiliser et préparer les communautés cibles pour la mise en œuvre du projet	Membres des comités locaux, chefs traditionnels et religieux, membres ordinaires de la communauté, y compris les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap	A la suite de l'activation du CERP et en continue
		Missions de suivi et de supervision de la mise en œuvre des projets	Fournir et obtenir en permanence des informations et un appui sur la performance du projet	Parties prenantes au niveau national, des provinces et des communautés	A déterminer
		Réunions d'examen du projet avec des parties prenantes sélectionnées au niveau national, des provinces et des communautés	Fournir et obtenir des retours d'information périodiques sur l'avancement de la mise en œuvre du projet et sur tout problème émergent	Sélection de parties prenantes au niveau national, des provinces et des communautés	À une fréquence adaptée au rythme des interventions et au niveau de risque, selon les besoins
3	Phase de clôture du projet	Réunions de clôture du projet	Associer les parties prenantes à la stratégie de sortie du projet	Communautés et groupes bénéficiaires, parties prenantes nationales et de région	A déterminer

### IV.3. Stratégie proposée pour la diffusion de l'information

Des informations appropriées seront fournies aux parties prenantes en fonction du stade du projet, du scénario d'urgence, de la localisation des interventions et des besoins d'information des groupes concernés. Il s'agira notamment d'informations sur la nature des activités retenues après activation, les zones d'intervention, les bénéficiaires ou populations cibles, les risques et effets environnementaux et sociaux anticipés, les mesures d'atténuation proposées, les modalités d'engagement des parties prenantes, les mécanismes de règlement des plaintes et la manière dont les points de vue des parties prenantes ont été pris en compte. Dans un contexte CERP, la diffusion devra être rapide, continue, compréhensible et culturellement appropriée, y compris lorsque les délais de déploiement des interventions sont courts.

Le projet utilisera une combinaison de méthodes pour divulguer les informations relatives au projet d'une manière qui corresponde à la nature des parties prenantes identifiées au niveau de risque E&S et aux contraintes opérationnelles liées à l'urgence. Pour les parties prenantes au niveau communautaire, l'information sera principalement diffusée dans les langues locales au moyen de réunions de proximité, d'annonces publiques, de radios communautaires, de relais communautaires, d'affichages dans des lieux accessibles, de dispositifs mobiles de sensibilisation et, lorsque cela est faisable, de supports numériques. Des efforts systématiques seront déployés pour faire en sorte que les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants, les personnes âgées et les personnes vivant avec handicap, les personnes déplacées, les réfugiés, les ménages isolés et les personnes analphabètes soient correctement informés et entendus. Au niveau national et au niveau des provinces, l'information sera diffusée dans le cadre de réunions avec les représentants et les membres des MDA, des collectivités territoriales, des services techniques déconcentrés, des organisations communautaires et des partenaires humanitaires ou sectoriels concernés. Les informations clés relatives au ciblage, aux critères d'éligibilité, aux modalités d'assistance, aux mesures de gestion des risques et aux voies de recours seront communiquées de manière simple, transparente et actualisée pendant toute la durée des interventions.

La communication aux parties prenantes sur les Plans de diffusion de l'information sera communiquée par les moyens pertinents en fonction des publics ciblés. Le projet utilisera principalement des formes de communication écrites telles que les lettres et les courriers électroniques, les stations de radio communautaires lorsqu'elles sont disponibles, et les systèmes de sonorisation mobiles. Dans la mesure du possible, des plateformes et des groupes de médias sociaux seront créés, contribueront à la diffusion d'informations aux parties prenantes ciblées. Tous ces processus, plateformes et canaux seront reliés au site web de l'UGP. Le tableau ci-dessous récapitule les principales méthodes qui seront utilisées pour la diffusion de l'information sur le projet aux différentes étapes de celui-ci.

#### **IV.4. Stratégie proposée pour prendre en compte les points de vue des groupes vulnérables**

Le projet sollicitera les points de vue des groupes vulnérables ou défavorisés identifiés par les méthodes adaptées au contexte d'urgence et aux obstacles spécifiques rencontrés par ces groupes: (i) réunions communautaires de petite taille ou consultations ciblées dans des lieux sûrs et accessibles ; (ii) recours à des relais communautaires, associations locales, leaders religieux ou traditionnels et organisations représentatives ; (iii) diffusion d'informations par radios locales, messages audio, supports visuels simplifiés et, lorsque pertinent, outils numériques ; (iv) réunions distinctes ou espaces de parole dédiés pour les femmes et les filles, selon les besoins ; et (v) consultations de proximité ou visites ciblées pour les personnes ayant des difficultés de mobilité ou vivant dans des zones isolées. Les mesures suivantes seront prises pour lever les obstacles à la pleine participation et faciliter l'accès à l'information :

**Tableau 6 : Cartographie des groupes vulnérables.**

Parties vulnérables/défavorisées	Dispositions
Mobilisation des parties prenantes	La préparation du Plan doit commencer le plus tôt possible afin que leurs avis et préoccupations soient pris en compte dans la conception, la mise en œuvre et l'exploitation du projet

Parties vulnérables/défavorisées	Dispositions
Personnes ayant un accès limité à l'information en général	Réunions communautaires – Les organismes d'exécution, par l'intermédiaire du coordonnateur local du Plan, contacteront les postes administratifs pour les informer du Plan et garantir des réunions de sensibilisation et de clarification à la communauté. - Assurer le transport pour faciliter l'accès aux réunions - Utilisation d'un langage simplifié et d'interprètes locaux - Supports visuels et informatiques accessibles
Groupes considérés comme défavorisés et vulnérables (Femmes chefs de ménage ; Les femmes veuves ; Les personnes âgées ; etc.)	Groupes de discussion et réunions spécifiques ciblant les femmes par exemple sans hommes Adoption d'horaires flexibles pour tenir compte des routines domestiques ; - Supports inclusifs et simplifiés Des réunions avec des représentants des groupes défavorisés et vulnérables pour mieux comprendre le contexte local, national et sectoriel et les obstacles potentiels qui peuvent influencer sur la capacité des groupes défavorisés ou vulnérables à exprimer leurs préoccupations et leurs priorités concernant les effets des Plans ; Les modèles de rapport de consultation doivent comprendre un chapitre sur l'écoute, l'enregistrement et la réponse aux préoccupations des groupes les plus vulnérables. Dans les modèles de suivi-évaluation, cet indicateur doit être établi comme l'un des plus importants pour classer la performance du PMPP.
Personnes âgées, malades chroniques et handicapés physiques	Ils pourront également accéder à l'information par le biais de la télévision, de la radio, des plateformes numériques et d'autres moyens de mobilisation qui seront mis à leur disposition  Utilisation de salles de réunion accessibles physiquement (rampes) ou de salles extérieures ;
Troubles audio et visuels	La stratégie de communication à adopter tiendra compte des conditions particulières de ces personnes vulnérables, telles que la présence d'interprètes pour les sourds à la télévision  Traducteurs en langue des signes dans les sessions
Faible niveau d'alphabétisation	D'autres supports tels que des croquis des lieux de résidence, des modèles physiques et des présentations de films ou des pièces théâtrales faites par des artistes locaux peuvent être utiles pour communiquer des informations pertinentes telles que des résumés simplifiés, des explications de fond non techniques ou l'accès à des experts locaux.
Femmes et filles	Participation des femmes à travers des groupes d'engagement spécifiques, de façon continue tout au long du cycle de vie du Projet, afin de s'assurer qu'elles contribuent au processus de prise de décision.  Il est commode de les réunir en très petits groupes de discussion à chaque phase du Projet, afin de débattre librement des aspects de la violence basée sur le genre et des questions qui leur sont spécifiques. De telles discussions seront conduites/animées par une femme  Veiller à ce que les équipes chargées des relations avec les communautés soient équilibrées entre les sexes et promouvoir le leadership féminin en leur sein et en personne et d'autres activités de mobilisation afin que les femmes qui fournissent des soins non rémunérés puissent y participer.  Des réunions séparées conduites par une femme devraient également être prévues pour les filles et les femmes à différents niveaux, en plus des réunions ordinaires
Femmes chefs de famille	Assurer le transport vers les lieux de réunion s'ils sont éloignés ; Programmer les réunions à des moments appropriés qui facilitent leur participation, l'assistance/la prise en charge des mineurs accompagnant leurs mères, si nécessaire, la traduction dans les langues locales et la promotion d'une représentation minimale de 25 % de ce groupe aux réunions.
Groupes vulnérables résidant dans des zones reculées	Des dispositions adaptées seront prévues pour atteindre les groupes vulnérables vivant dans des zones reculées, notamment à travers des visites de proximité, des relais communautaires, des consultations mobiles et l'utilisation de canaux d'information

Parties vulnérables/défavorisées	Dispositions
	décentralisés. Lorsque nécessaire, les équipes de terrain pourront organiser des consultations ciblées dans les localités concernées
Groupes vulnérables ayant des difficultés linguistiques	Lors des consultations, des relais locaux maîtrisant les langues pertinentes seront mobilisés. Les informations clés seront diffusées dans des langues locales compréhensibles au moyen de supports oraux, visuels et radiophoniques adaptés au contexte mauritanien.
Groupes vulnérables ne disposant pas de ressources minimales pour participer	Ces groupes peuvent être soutenus, en tant que groupes et non individuellement, par exemple, dans un centre de ressources, avec la radio, la télévision, le téléphone portable, l'accès à la permanence téléphonique du système de règlement des plaintes et d'autres moyens.

## RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Le projet sera mis en œuvre grâce à la capacité d'exécution établie dans le cadre du Projet PADISAM , qui sera responsable de la gestion fiduciaire, du suivi, de l'établissement de rapports et de la conformité environnementale et sociale, tandis que les départements et organismes gouvernementaux (santé, développement social, protection civile, agriculture, élevage et pêche, assainissement, transport, etc.) seront responsables de la mise en œuvre des activités du CERP dans leurs secteurs respectifs. Ces agences ont des projets financés par la Banque mondiale en cours d'exécution. Ces projets serviront de point d'ancrage aux activités du CERP, en particulier les aspects environnementaux et sociaux, y compris la mise en œuvre du présent PMPP.

À l'heure actuelle, le PADISAM compte une unité d'exécution de projet dirigée par un Coordinateur qui est appuyé par des spécialistes dont le Spécialiste en sauvegarde environnementale, le Spécialiste en sauvegarde sociale, le spécialiste en VBG l'Ingénieur en infrastructures, le Spécialiste en Développement urbain, le Spécialiste en Passation de marché, le Gestionnaire Financier, le Spécialiste en Suivi- évaluation, l'Auditeur Interne, le Spécialiste en Communication et Engagement citoyen qui sont également chargés d'exécuter des tâches de gestion des risques sociaux conformément aux dispositions du projet. Le CERP utilisera cette structure (personnel et procédures) pour faire progresser la gestion des risques environnementaux et sociaux dans le cadre des activités proposées, en coordination avec divers organismes chargés de la mise en œuvre des activités du CERP.

Le PMPP fera l'objet d'un suivi au moyen de rapports qualitatifs (basés sur des rapports d'avancement) et de rapports quantitatifs liés à des indicateurs de résultats sur la mobilisation des parties prenantes et la performance en matière de plaintes. Le suivi doit inclure des visites fréquentes pour suivre et évaluer le niveau de conformité avec le PMPP, évaluer l'efficacité du MGP sur le terrain à travers les modalités de transmission des plaintes, les suggestions et les formes et qualités respectives des réponses. Ces visites doivent être dûment enregistrées à travers les rapports qui doivent être soumis par les agences d'exécution du Projet à la Banque mondiale.

## V. MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS

### V.1. Description du processus

Pendant la mise en œuvre, la communication continue devra être maintenue avec les personnes affectées, les communautés concernées et les autres parties prenantes pertinentes, afin qu'elles puissent exprimer leurs préoccupations, demandes d'information, suggestions et plaintes, dans le respect des principes de la NES 10. Le MGP devra être accessible, transparent, proportionné à l'urgence, gratuit, documenté et fonctionnel dans les zones d'intervention. Les personnes affectées devront être informées, dans des langues et formats appropriés, des activités menées, des critères de ciblage applicables, des délais de mise en œuvre, des restrictions éventuelles et des points d'entrée du MGP.

Les entreprises participant à la mise en œuvre du projet élaboreront et mettront en œuvre des mécanismes de gestion des plaintes, y compris pour les travailleurs et les communautés. Ainsi, l'objectif principal du Projet de gestion des plaintes est de créer des canaux d'intervention et de résolution des conflits pour répondre aux préoccupations soulevées par le projet dans les communautés locales et par les travailleurs.

En s'inspirant des mécanismes existants du projet, une procédure simple de gestion des plaintes sera adoptée au niveau local et articulée, selon les besoins, avec les niveaux communaux, régional et national. Dans le contexte du CERP, le mécanisme devra permettre un enregistrement rapide des plaintes, leur tri selon leur nature et leur niveau de sensibilité, leur traitement dans des délais compatibles avec l'urgence, ainsi qu'un retour d'information au plaignant. Plusieurs canaux de réception devront être mis à disposition selon le contexte : dépôt oral ou écrit, relais communautaires, téléphone, points focaux locaux, réunions communautaires ou autres dispositifs adaptés. Toutes les plaintes recevables devront faire l'objet d'une traçabilité minimale, d'un suivi documenté et d'un reporting périodique. Le MGP devra également être accessible aux groupes vulnérables et tenir compte des risques de représailles, de stigmatisation, d'exclusion ou de barrières linguistiques et physiques. :

- La plainte sera présentée au niveau local au comité de gestion des plaintes en remplissant un formulaire type. Le même grief sera inscrit dans le registre des plaintes.
- Si le Plaignant a besoin d'aide, il peut demander aux membres du comité local dans l'enregistrement de la plainte. Après un accord interne sur les options de règlement possibles, la mesure corrective proposée est discutée avec le plaignant et les détails, y compris le calendrier, sont convenus. Une fois qu'un accord a été conclu avec le plaignant, la personne chargée de mettre en œuvre les mesures correctives est nommée. Ces informations sont enregistrées dans la base de données suivant le MGP du PADISAM .
- En l'absence de solution au niveau local, le plaignant émettra un avis d'intention de faire appel aux niveaux supérieurs, en l'occurrence au projet. A ce niveau, l'analyse de la question se fait à partir de l'ensemble des données présentées par le plaignant et des arguments des structures locales. Cela se fait toujours dans la transparence et la confidentialité. L'objectif est de résoudre le problème présenté sans nuire au plaignant. Si une solution est trouvée à l'audience et acceptée par la personne concernée, celle-ci signera le formulaire de plainte en signe d'accord et le registre des plaintes sera également mis à jour pour indiquer la clôture de l'affaire.
- Vérifiez le résultat auprès du plaignant : Peu de temps après l'adoption des mesures correctives convenues, le projet organisera une réunion avec le plaignant pour vérifier le résultat.
- Si aucun accord n'est trouvé, le plaignant a la possibilité de saisir les tribunaux si le différend porte sur un conflit d'intérêts. Toutefois, le plaignant sera également informé que cela sera fait à ses

propres frais, à moins que les tribunaux n'accordent des dommages-intérêts en sa faveur dans le délai légal établi.

Un MGP pour les travailleurs sera également établi et développé par l'Entrepreneur, tel que détaillé dans le Projet de gestion de la main-d'œuvre, sur la base du MGP du projet. Tout au long du processus, les entités chargées de gérer les plaintes veillent à ce que le plaignant ne fasse l'objet de pressions ou de menaces d'aucune sorte. En l'absence d'une solution à l'amiable et consensuelle, après avoir épuisé toutes les options disponibles, et en dernier recours, le plaignant peut recourir à la voie légale pour le règlement de sa plainte.

## **V.2. Plaintes pour EAS/HS**

En ce qui concerne les plaintes liées à l'exploitation ou aux abus sexuels (EAS) et au harcèlement sexuel (SHS), en raison du risque de stigmatisation, de représailles et de rejet qui peuvent y être associés et du caractère sensible des plaintes, il est très important que l'UGP établisse des procédures permettant de garantir que les plaintes sont enregistrées, traitées et traitées de manière sécurisée, anonyme et confidentielle (voir MGP). Ces procédures doivent concilier la nécessité de se concentrer sur la survivante tout en garantissant un processus équitable, tenant compte du droit à la vie privée des auteurs présumés et de la présomption d'innocence. Les bonnes pratiques mondiales reconnaissent qu'il est essentiel de répondre de manière appropriée à la plainte d'un survivant, en respectant ses choix. Cela signifie que les droits, les besoins et les désirs de la victime ont priorité dans toutes les décisions liées à l'incident. Tout doit être mis en œuvre pour protéger la sécurité et le bien-être de la victime, et toute action doit toujours être entreprise avec son consentement. Ces procédures doivent concilier la nécessité de se concentrer sur la survivante tout en garantissant un processus équitable, tenant compte du droit à la vie privée des auteurs présumés et de la présomption d'innocence. Les bonnes pratiques mondiales reconnaissent qu'il est essentiel de répondre de manière appropriée à la plainte d'un survivant, en respectant ses choix. Cela signifie que les droits, les besoins et les désirs de la victime ont priorité dans toutes les décisions liées à l'incident. Tout doit être mis en œuvre pour protéger la sécurité et le bien-être de la victime, et toute action doit toujours être entreprise avec son consentement.

Dans le cas d'EAS/HS, le MGP doit : i) orienter les plaignants vers le service spécialisé ; et ii) enregistrer la plainte et la passer au crible pour voir si elle est liée à une activité du projet.

## **VI. SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS**

### **VI.1. Résumé du suivi des activités de mobilisation des parties prenantes**

Le PMPP fera l'objet d'un suivi au moyen de rapports qualitatifs et quantitatifs portant sur la mise en œuvre effective des activités de mobilisation, la qualité de l'information diffusée, le niveau de participation des parties prenantes, l'inclusion des groupes vulnérables et la performance du mécanisme de gestion des plaintes. Dans le contexte du CERP, le suivi devra également documenter la rapidité des consultations conduites après activation, les adaptations apportées au dispositif de mobilisation selon le scénario d'urgence, ainsi que les mesures correctives prises lorsque des lacunes d'information, d'accès ou de participation sont identifiées.

Les rapports du PMPP comprendront notamment les éléments suivants :

- I. Rapports sur l'état d'avancement des engagements de la NES n° 10 - Mobilisation des parties prenantes dans le cadre du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- II. Indicateurs de suivi du MGP : types d'engagements conduits avec la population, fréquence et substance,
- III. Rapportage sur le MGP: types et nombre des plaintes reçues, enregistrées, résolues ou non-résolus.
- IV. Rapports qualitatifs cumulatifs sur les commentaires reçus dans le cadre des activités du PMPP, en particulier a) les problèmes soulevés qui peuvent être résolus en modifiant la portée et la conception du projet et reflétés dans la documentation de base, le cas échéant ; b) les questions qui ont été soulevées et qui peuvent être réglées pendant l'exécution du projet ; c) les problèmes soulevés qui dépassent le champ d'application du projet et auxquels il est préférable de remédier par d'autres projets, Projets ou initiatives ; et d) les problèmes qui ne peuvent pas être résolus par le projet pour des raisons techniques, de compétence ou de dépassement de coûts. Les procès-verbaux des réunions récapitulant les points de vue des participants peuvent également être joints aux rapports de suivi.
- V. Rapports quantitatifs basés sur des indicateurs de performance

### **VI.2. Présentation des rapports aux groupes vulnérables**

Le PMPP sera examiné et mis à jour si nécessaire pendant la mise en œuvre du projet. Des résumés trimestriels et des rapports internes sur les plaintes du public, les enquêtes et les incidents connexes, ainsi que l'état d'avancement des mesures correctives/préventives associées, seront recueillis par l'équipe des sauvegardes environnementales et sociales de l'organisme et envoyés aux chefs de projet.

## ANNEXES

### Annexe N° 1 : Formulaire d'enregistrement des plaintes (pour les plaintes non-liées à la EAS/HS)

Date : .....

Comité de médiation de : .....

Dossier N° : .....

#### **PLAINTÉ / GRIEF/DOLEANCE**

Nom du Plaignant : .....

N° Téléphone du Plaignant : .....

Commune : .....

Quartier/Village : .....

Motif / Bien affecté : .....

#### **DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ**

.....

#### **DELAI DE TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ**

10 jours à partir de la date d'enregistrement de la plainté

A.....le.....

Signature du plaignant

#### **OBSERVATIONS DU COMITE DE MEDIATION SUR LA PLAINTÉ / DOLEANCE**

.....

A.....le.....

Signature du représentant de l'autorité

**REPONSE DU PLAIGNANT**

.....

A.....le.....

Signature du plaignant

**DECISION / RESOLUTION DE LA PLAINTÉ / DOLEANCE**

.....

A.....le.....

Signature du représentant de l'autorité

Signature du plaignant

## Annexe 2 : Registre des plaintes

Informations sur la plainte					Suivi du traitement de la plainte			
N° de plainte	Nom et contact du plaignant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Sous projet/Activités et emplacement	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au plaignant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au plaignant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date